Importance de déNONcer!

Dénoncer, c'est demander de l'aide pour soi ou pour l'autre. C'est dire «NON» à une situation inacceptable.

« **Stooler** » c'est de rapporter dans le but de mettre l'autre dans l'embarras, de le voir puni.

Confidentialité!

Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel.

mol

ragis

Ressources!

www.moijagis.com

Jeunes

Tel-jeunes: 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute: 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

Liane Parents: 1-800-361-5085

www.ligneparents.com www.webaverti.ca

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).

Conflit

Un conflit émerge lorsqu'un différend survient. Le conflit implique généralement un rapport de force égal entre les individus. De telles situations font partie intégrante du développement de la socialisation, ce qui n'est pas le cas de l'intimidation.

Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constitue pas nécessairement des actes d'intimidation, il s'agit plutôt de gestes ou paroles violentes et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir!





École secondaire Monseigneur-Richard



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

Approuvé par le conseil d'établissement le 6 juin 2018

3000, bd Gaétan-Laberge, Verdun, H4G 3C1

(514) 765-7666

Pour la version intégrale du plan de lutte :

www.csmb.qc.ca/mgr-richard

Mot de la direction

Chers parents,

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Teinté des valeurs de respect, d'équité de responsabilité et de courage, notre plan de lutte fait état de nos objectifs annuels et des actions qui en découlent.

Nous croyons que le travail amorcé en collaboration avec les membres de l'école nous permettra de poser des actions planifiées en termes de prévention et d'agir en concertation.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que votre enfant s'épanouisse dans un climat sain et sécuritaire.

Philippe Labrosse directeur

Mesures de prévention

Voici quelques-unes des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

- Participation obligatoire pour tous les membres du personnel à la présentation de la trousse des 4R (100% Intervention) par nos deux psychoéducatrices;
- Maintien d'une ressource pour mettre en place le plan de l'éducation à la sexualité pour tous les niveaux et actualiser des groupes de parole au premier cycle;
- Favoriser l'accès aux différents plateaux sportifs et culturels de l'école sur l'heure du dîner et après les heures de classe;
- Maintien de l'embauche des techniciens en éducation spécialisée et des professionnels destinés directement aux élèves;
- Maintien du lien étroit avec les policières sociocommunautaires pour encadrer certaines situations de violence et d'intimidation;
- Présentation des pièces de théâtre Top Net (1re sec); Pas de bébés, pas de bibittes (3e sec); MADD (2e cycle);
- Animation de différents ateliers et conférences notamment sur l'intimidation, l'image corporelle et les stéréotypes sexuels;
- Présentation d'activités et de conférences sur l'inclusion de tous.
- Prévention de l'intimidation à travers les ateliers de passage primairesecondaire dans les écoles primaires de Verdun.

Pour l'ensemble des mesures, SVP, veuillez vous référer au site Internet de l'école afin de parcourir notre plan de lutte à la violence et à l'intimidation.

Personnes à contacter

Il a été convenu que la direction adjointe demeure la première autorité à contacter, par téléphone ou courriel, pour dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence.

> Sophie Desbiens (poste 6440) Sophie.desbiens2@csmb.qc.ca (sec. 1 et 2; groupes 811; 814-817; 181)

Janie-Pascale Groulx (poste 6440)

<u>janie.pascale.groulx@csmb.qc.ca</u>
(sec. 3; Parcours exploratoire; FMS; groupe 281)

Sylvie Contré (poste 6441)
sylvie.contre@csmb.qc.ca
(sec. 4-5; concomitance et accueil)

Actions à l'école

Lorsqu'un acte est constaté:

- Réagir et intervenir sur-le-champ;
- Rassurer l'enfant victime et les témoins:
- Recueillir des informations, rencontrer individuellement les personnes impliquées;
- Rechercher des solutions en collaboration avec l'enfant, ses parents et les adultes de l'école;
- Établir les interventions à privilégier auprès des enfants victimes, témoins et auteurs d'agressions (suivi, mesures d'aide, plan de sécurité ou d'accompagnement, conséquences et sanctions). Déterminer les sanctions en fonction de la gravité, de la fréquence et de la détresse engendrée.

Parents : précieux partenaires!

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école!

Actions à la maison

- Être à l'écoute de votre enfant.
- Poser des questions.
- Dénoncer en rejoignant la personne responsable du dossier intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.